

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/008 POLE ENFANCE LES P'TITS MONTAGNARDS – HALTE-
GARDERIE – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS
DE GARDE**

Vu la délibération n°2021/084 du 25 août 2021 portant tarifs et conditions de remboursement des frais de garde en halte-garderie ;

Vu le règlement intérieur de la Halte-Garderie ;

La Commune de La Clusaz a mis en place au sein du Pôle Enfance Les P'tits Montagnards un service de halte-garderie au bénéfice des familles dont les modalités de

fonctionnement sont régies par un règlement intérieur. Une part importante des usagers de la halte-garderie est touristique.

Le règlement intérieur de la Halte-Garderie prévoit le remboursement des frais de garde dans divers cas :

- Maladie de l'enfant ;
- Inadaptation de l'enfant ;
- Evènement imprévu de type accident, décès, maladie dans la famille, fermeture exceptionnelle de la halte-garderie.

Néanmoins, s'agissant pourtant d'un évènement imprévu pour les usagers touristiques, l'hypothèse de l'annulation du séjour par l'hébergeur lui-même n'est pas un cas de remboursement prévu par le règlement intérieur.

Dans la mesure où l'annulation du séjour par l'hébergeur peut être considéré comme un évènement imprévisible, en cette période de crise sanitaire, il y a lieu d'inclure cette hypothèse dans les cas autorisés de remboursement des frais de garde pour l'année 2021 uniquement.

Il est précisé que comme pour les autres cas de remboursement, les frais de dossier d'un montant de 10 €uros restent dus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à titre exceptionnel et par dérogation au règlement intérieur de la Halte-Garderie, le principe de remboursement des frais de garde versés pour un séjour annulé par l'hébergeur pour l'année 2021.

DIT que les frais de dossier d'un montant de 10 €uros restent dus.

PROCEDE au remboursement correspondant.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

